



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/018/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Publié Le

20 MARS 2024

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que par actes notariés en date des 29 avril et 1er septembre 1997, et 28 mai et 2 juin 2008, la Ville est devenue propriétaire de places de parking sises à TOULON (Var) 9001, Rue PIERRE SEMARD, Parking de l'Equerre,

Considérant la vacance de ce bien,

Considérant la demande de la SAS « CHAA FOOD » sollicitant de la Ville de TOULON, l'attribution d'un emplacement de stationnement situé dans ledit parking,

DECIDE

DE CONCLURE avec la SAS « CHAA FOOD » dont le siège social est sis à LA VALETTE DU VAR (83160) 32, Mail Jules Murairé, représentée par sa gérante Madame CHAA Salima, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR), garage n° 112, Parking de l'Équerre, 9001, Rue Pierre Semard.

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janviers.

Cette mise à disposition est consentie **à titre précaire et révoicable** pour une durée d'un an, à compter du jour de la date de signature de la convention.

Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 20 MARS 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 20 MARS 2024

Publié le :
20 MARS 2024


Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Acte à classer

2024018AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-20T11-04-59.00 (MI251743345)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240320-2024018AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2024/018/A.J. - Conclusion
du **louage** des choses - SAS " CHAA FOOD "
- et projet de convention

Date de décision : 20/03/2024



Nature de l'acte : Actes **réglementaires**

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. **Locations**

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DAJ SFP 2024 018 AJ.PDF

Multicanal : Non

Groupe **émetteur** de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date **20/03/24** à 11:04

Date **20/03/24** à 11:04

Date **20/03/24** à 11:11

Par DUPONT ID Stéphanie

Par DUPONT ID Stéphanie